

## OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

visant les actions de la société



initiée par la société

**CASIGRANGI**

### INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS



Le présent document relatif aux autres informations de Société Française de Casinos a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** ») le 27 avril 2021, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction de l'AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition.

Ce document a été établi sous la responsabilité de Société Française de Casinos.

Le présent document incorpore par référence (i) les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 octobre 2020, (ii) le rapport financier sur ces comptes annuels, (iii) le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, (iv) et complète la note en réponse de la Société visée par l'AMF le 27 avril 2021, sous le numéro n°21-121, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de Société Française de Casinos ([www.casinos-sfc.com](http://www.casinos-sfc.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

### **SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CASINOS**

16 Cours Albert 1<sup>er</sup>  
75008 Paris  
France

Un communiqué de presse sera diffusé conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## SOMMAIRE

<b>1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE</b> .....	<b>3</b>
<b>2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF</b> .....	<b>4</b>
<b>2.1. Renseignements de caractère général concernant la Société</b> .....	<b>4</b>
2.1.1. Dénomination sociale	4
2.1.2. Forme juridique, nationalité, siège social	4
2.1.3. Registre du Commerce et des Sociétés	4
2.1.4. Durée et exercice social	4
2.1.5. Objet social	4
<b>2.2. Activités de la Société</b> .....	<b>5</b>
<b>2.3. Informations relatives au capital social de la Société</b> .....	<b>6</b>
2.3.1. Capital social	6
2.3.2. Droits de vote	6
2.3.3. Actions auto-détenues et auto-contrôle	6
2.3.4. Forme des actions	6
2.3.5. Répartition du capital social et des droits de vote	7
2.3.6. Capital autorisé non émis	7
2.3.7. Valeurs mobilières donnant accès au capital	7
2.3.8. Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	7
2.3.9. Description du programme de rachat d'actions	7
2.3.10. Franchissement de seuils	7
<b>2.4. Organes d'administration, de direction et de contrôle</b> .....	<b>7</b>
2.4.1. Conseil d'administration et direction générale	7
2.4.2. Pacte d'actionnaires	9
2.4.3. Gouvernement d'entreprise	9
2.4.4. Changement de contrôle	9
<b>3. Evènements survenus depuis la publication Derniers Comptes et Rapports Financiers</b>	<b>10</b>
<b>4. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES</b> .....	<b>10</b>
<b>5. Principaux risques</b> .....	<b>11</b>
5.1. Renouvellement de la DSP du casino de Châtel-Guyon .....	11
5.2. Impact de l'épidémie de Covid-19 sur les activités de la Société .....	11
5.3. Perspectives .....	12
<b>6. COMMUNIQUE DE PRESSE ET DONNEES FINANCIERES DIFFUSES DEPUIS L'ADOPTION DU RAPPORT DE GESTION</b> .....	<b>12</b>
<b>7. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT</b> .....	<b>12</b>

## 1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Le présent document a été établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF dans le cadre de l'Offre (dont le terme est défini ci-dessous).

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1, 2°, 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Casigrangi, société par actions simplifiée au capital de 3.412.340,40 euros, dont le siège social est situé Place du maréchal Foch, 50400 Granville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Coutances sous le numéro 843 404 559 (l'« **Initiateur** »), société contrôlée au plus haut niveau par Monsieur Philippe Ginestet, propose de manière irrévocable aux actionnaires de Société Française de Casinos, société anonyme à conseil d'administration au capital de 11.763.605,70 euros, dont le siège social est situé 16 Cours Albert 1<sup>er</sup>, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 393 010 467 (la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010209809 et le mnémonique SFCA, d'acquérir l'intégralité de leurs actions de la Société non encore détenues par l'Initiateur au prix de 1,70 euros par action (le « **Prix de l'Offre** ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

A la date du présent document et à la suite de l'Acquisition de Blocs Définitive (tel que ce terme est défini à la Section 2.1 (« **Contexte et motifs de l'Offre** ») de la Note en Réponse), l'Initiateur détient, directement et indirectement, 3.956.050 actions représentant autant de droits de vote, soit 77,68% du capital et des droits de vote<sup>1</sup> de la Société.

L'Offre vise la totalité des actions non encore détenues directement ou indirectement par l'Initiateur soit un nombre total maximum de 1.136.420 actions représentant 22,32% du capital et des droits de vote à la date des présentes.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence de l'Acquisition de Blocs Définitive, franchi le seuil de 30% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3 I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne pourra pas être rouverte en application de l'article 232-3 du règlement général de l'AMF.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs actions à l'Offre ne représenteraient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, conformément aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de solliciter la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »).

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 5.092.470 actions représentant autant de droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

## **2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF**

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans (i) les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 octobre 2020, (ii) le rapport de gestion sur ces comptes annuels, (iii) le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (ci-après les « **Derniers Comptes et Rapports Financiers** »), et sont complétées par les informations figurant dans le présent document qui incorpore par référence les Derniers Comptes et Rapports Financiers. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société ([www.casinos-sfc.com](http://www.casinos-sfc.com)) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de la Société, 16 Cours Albert 1<sup>er</sup>, 75008 Paris.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu entre la date de la publication des Derniers Comptes et Rapports Financiers et la date de dépôt du présent document.

### **2.1. Renseignements de caractère général concernant la Société**

#### **2.1.1. Dénomination sociale**

La dénomination sociale de la Société est SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS.

#### **2.1.2. Forme juridique, nationalité, siège social**

La Société est une société anonyme à conseil d'administration de droit français. Son siège social est situé 16 Cours Albert 1<sup>er</sup>, 75008 Paris, France.

#### **2.1.3. Registre du Commerce et des Sociétés**

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 393 010 467.

#### **2.1.4. Durée et exercice social**

La Société a été immatriculée le 16 novembre 1993 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation.

L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> novembre et se termine le 31 octobre de chaque année civile.

#### **2.1.5. Objet social**

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- La prestation de services sous toutes ses formes dans le domaine de centres de loisirs et plus particulièrement de lieux dits « Amusement Centers », ayant pour objet l'exploitation, la présentation, la démonstration, l'animation et la commercialisation de produits électroniques et jeux vidéo individuels et/ou interactifs de technologie avancée ainsi que de leurs dérivés et/ou de leurs accessoires,
- Le négoce de machines et produits électroniques, jeux vidéo individuels et/ou interactifs de technologie avancée ainsi que de leurs dérivés et /ou de leurs accessoires,
- Toutes activités se rattachant à celles ci-dessus.
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation, de prise ou de dation en location gérance de tous biens ou droits, d'acquisition,

exploitation ou cession de tous procédés, marques ou brevets concernant ces activités, ou autrement,

- Et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, civiles, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

## **2.2. Activités de la Société**

### **Historique et développement**

Fondée en 1995 et cotée depuis 1997 sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société Française de Casinos est spécialisée dans l'exploitation de casinos, se concentrant sur les métiers de jeux (jeux de table et machines à sous) et exploitant des activités annexes aux casinos tels que l'hôtellerie, la restauration et les spectacles et divertissements.

Initialement dénommée « La Tête Dans Les Nuages », la Société fait l'objet d'une première prise de participation du Groupe Partouche en 1999. En 2007, la Société fait l'acquisition de la Société Française de Casinos codétenue par le Groupe Partouche et Framéloris, suite à quoi Framéloris devient actionnaire de référence et la Société est renommée Société Française de Casinos.

Après un changement de politique du Conseil d'Administration, et le départ du Président fondateur de Société Française de Casinos en 2009, une procédure collective est ouverte en 2010 auprès du tribunal de commerce de Paris en raison de l'échec des négociations entreprises avec les créanciers obligataires de la Société.

La Société change de gouvernance et un plan de continuation est homologué en 2011 en parallèle d'un plan d'apurement échelonné sur dix ans. Société Française de Casinos procède ensuite à divers investissements et met en place une structure pour le développement et la recherche de nouveaux casinos en association avec le Groupe Ardent (marque Circus), puis crée la Société Française Belge de Casinos « SFBC » détenue à 49% par SFC et à 51% par Circus France.

Après avoir réalisé divers investissements en propre (dont le casino de Chamonix) et au travers de SFBC, et fait évoluer sa gouvernance, la Société cède sa participation dans SFBC à Circus France, en 2019 ainsi que les casinos de Chamonix et de Capvern pour se recentrer sur les casinos les plus rentables.

Enfin, en 2020, Casigrangi se porte acquéreur de la Société et acquiert un bloc de 75,07% du capital et des droits de vote de la Société, suite à l'Acquisition de Blocs Définitive (telle que définie à la Section 2.1 (« **Contexte et motifs de l'Offre** ») de la Note en Réponse).

### **Présentation de l'activité**

Le groupe exploite 4 casinos en France dont 3 sur la côte méditerranéenne de la région Occitanie (Collioure, Gruissan et Port-la-Nouvelle) et un casino au sein de la station thermale de Châtel-Guyon en Auvergne.

Le casino de Gruissan héberge un casino, et compte un restaurant et un bar. L'offre de jeux se compose d'un espace poker traditionnel, des machines à sous, des tables de roulette et blackjack électroniques et de roulette anglaise et blackjack traditionnels. Le restaurant propose différents menus de dégustation et des services traiteurs. Le casino dispose de plusieurs salles de réception et propose leur privatisation pour des événements.

Le casino de Port-la-Nouvelle, situé sur le front de mer, compte un espace de jeux, un restaurant et un lounge-bar. L'espace jeu offre des machines à sous, une roulette anglaise et des tables de blackjack. La structure propose également des concerts gratuits, la retransmission d'événements sportifs, des soirées karaoké et la privatisation pour tous types d'événements.

Le casino de Collioure dispose d'un espace de jeu et d'un restaurant. L'espace de jeux, principalement consacré aux machines à sous, offre également une table de roulette et des tables de black jack. Il est également possible de privatiser la salle des fêtes avec une capacité d'accueil de 150 personnes. Le restaurant propose des menus locaux et organise régulièrement des concerts, karaokés et des spectacles.

Le casino de Châtel-Guyon héberge le casino, un théâtre et un restaurant. Le casino propose des machines à sous, des tables de black jack, des tables de poker et des tables de roulette. Avec le restaurant, le théâtre et deux salles de réceptions, le casino propose également des prestations de privatisation pour des mariages, comités d'entreprises et séminaires avec une offre de restauration. Le théâtre est mitoyen du casino et accueille régulièrement des spectacles et autres soirées festives.

## **2.3. Informations relatives au capital social de la Société**

### **2.3.1. Capital social**

Le capital social de la Société est fixé à la somme de onze millions sept cent soixante-trois mille six cent cinq euros et soixante-dix centimes (11.763.605,70 euros). Il est divisé en cinq millions quatre-vingt-douze mille quatre cent soixante-dix actions (5.092.470 actions) de deux euros et trente et un centimes (2,31 euros) de valeur nominale chacune, entièrement libérées. Les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché règlementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010209809 et le mnémonique SFCA.

### **2.3.2. Droits de vote**

Chaque action de la Société donne droit à une voix aux assemblées générales des actionnaires de la Société.

Le capital social de la Société ne comprend pas d'actions à droit de vote double.

### **2.3.3. Actions auto-détenues et auto-contrôle**

Au 27 avril 2021, la Société ne détient aucune action en auto-détention.

### **2.3.4. Forme des actions**

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Après leur libération, les actions seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux, et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

### 2.3.5. Répartition du capital social et des droits de vote

A la date du présent document, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
<b>Casigrangi</b>	<b>3.956.050</b>	<b>77,68 %</b>
Circus Casino France	730.324	14,34 %
Public et autres actionnaires	406.096	7,97 %
<b>Total</b>	<b>5.092.470</b>	<b>100,00%</b>

### 2.3.6. Capital autorisé non émis

En dehors des pouvoirs généraux qui lui sont accordés par la loi et les statuts, le conseil d'administration ne dispose d'aucune autorisation ou délégation accordée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

### 2.3.7. Valeurs mobilières donnant accès au capital

A la date du présent document, la Société n'a émis aucun titre donnant accès, immédiatement ou à une date future, à son capital, ni n'a émis d'actions à droit de vote double.

### 2.3.8. Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Au titre des trois derniers exercices, aucune distribution de dividendes de quelque nature n'a été effectuée.

### 2.3.9. Description du programme de rachat d'actions

A la date des présentes, la Société ne détient pas de programme de rachat d'actions lui permettant de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi.

### 2.3.10. Franchissement de seuils

Les statuts de la Société précisent que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à franchir à la hausse ou à la baisse les seuils légaux définis par le Code de commerce en matière de franchissements de seuils doit porter à la connaissance de la Société le nombre d'actions qu'elle possède.

En cas de non-respect, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du code de commerce, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5% du capital social en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

## 2.4. Organes d'administration, de direction et de contrôle

### 2.4.1. Conseil d'administration et direction générale

A la date du présent document, la Société est constituée sous la forme d'une société anonyme représentée par le Président Directeur Général.

La composition du conseil d'administration de la Société a été modifiée au cours de la réunion du conseil d'administration du 21 décembre 2020.

A la date du présent document, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Identité	Fonctions	Date de première nomination	Date d'expiration du mandat en cours
Monsieur Dominique Gortari	Président du conseil d'administration et directeur général	Conseil d'administration en date du 21 décembre 2020	A l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2022
Madame Isabelle Bellino	Administrateur	Conseil d'administration en date du 21 décembre 2020	A l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2021
Madame Julie Humbert	Administrateur	Conseil d'administration en date du 21 décembre 2020	A l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2021

Les rémunérations versées au cours de l'exercice 2020 aux mandataires sociaux précédant la modification du conseil d'administration du 21 décembre 2021 ont été les suivantes :

En euros Mandataire	Rémunération brute totale	Partie fixe	Partie variable	Avantages en nature	Intéressement	Somme fixe annuelle allouée aux administrateurs	Jetons de présence
Monsieur Carlos Ubach	122.855 €	Néant	Néant	16.645 €	Néant	Néant	18.000€
Monsieur Daniel Reyné	111.635 €	Néant	Néant	11.636,40€	Néant	Néant	15.500€
Verneuil	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	25.500€
Framéloris	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Jean-Luc Heuzer	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	15.500€
Madame Isabelle Bernard-Delore	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	25.500€



Les rémunérations versées au cours de l'exercice 2020 aux mandataires sociaux ont été les suivantes :

En euros Mandataire	Rémunération brute totale	Partie fixe	Partie variable	Avantages en nature	Intéressement	Somme fixe annuelle allouée aux administrateurs	Jetons de présence
Monsieur Dominique Gortari	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Madame Isabelle Bellino	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Madame Julie Humbert	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

#### 2.4.2. Pacte d'actionnaires

A la date du présent document, aucun pacte d'actionnaires n'a été conclu et n'est en vigueur au sein de la Société.

#### 2.4.3. Gouvernement d'entreprise

La Société ne se réfère, à ce jour, à aucun code de gouvernement d'entreprise car par sa taille, la structure de son actionariat et la diversité de ses activités, cette dernière ne souhaitait pas s'imposer de contraintes supplémentaires liées à l'application d'un code de gouvernement d'entreprise d'application générale, ne tenant que partiellement compte des spécificités de ce type de société dont les titres sont admis aux négociations sur le compartiment C d'Euronext.

La Société souhaitant se mettre en conformité avec les bonnes pratiques en matière de gouvernance, elle envisage de procéder à la nomination d'administrateurs indépendants postérieurement à l'Offre.

#### 2.4.4. Changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher le changement de son contrôle.

### 3. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DERNIERS COMPTES ET RAPPORTS FINANCIERS

Assemblée générale du 22 avril 2020 :

Numéro	Résolution	Résultat
1.	Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2019	Adoptée
2.	Quitus aux administrateurs	Adoptée
3.	Affectation du résultat de l'exercice	Adoptée
4.	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2019	Adoptée
5.	Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce	Adoptée
6.	Fixation des jetons de présence	Adoptée
7.	Renouvellement du mandat d'administrateur de la société VERNEUIL FINANCE	Adoptée
8.	Renouvellement du mandat d'administrateur de la société FRAMELIRIS	Adoptée
9.	Approbation des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Carlos UBACH, PDG	Adoptée
10.	Approbation des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Daniel REYNE, DGD	Adoptée
11.	Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux - L. 225-37-2 du Code de Commerce	Adoptée
12.	Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités	Adoptée

### 4. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société, à l'exception du litige figurant ci-dessous.

Le 31 décembre 2019, la société Circus Casino France (« **Circus** ») avait signé des contrats de cession en vue d'acquérir un bloc de contrôle de 50,05% du capital et des droits de vote de la Société, dans le cadre du Projet d'Acquisition Circus (tel que ce terme est défini à la Section 2.1 (« **Contexte et motifs de l'Offre** ») de la Note en Réponse).

Le 14 mai 2020, faisant suite à la fermeture des casinos exploités par la Société en raison des décisions ministérielles prises dans le cadre de la crise du Covid-19, Circus a décidé de renoncer à la transaction envisagée, par l'activation d'une condition suspensive.

Suite à cette décision, l'Initiateur a entamé des discussions avec les principaux actionnaires de la Société et a conclu, le 23 juillet 2020, des protocoles d'accord exclusifs et des protocoles de cession dans le cadre de l'Acquisition de Blocs (tel que ce terme est défini à la Section 2.1 (« **Contexte et motifs de l'Offre** ») de la Note en Réponse).

Le 31 juillet 2020, Circus a assigné en référé d'heure à heure la Société et Framéliris, en qualité de cédant, aux fins notamment de (i) forcer Framéliris à conclure un acte de cession visant l'intégralité des titres détenus par cette dernière au prix de 1,50 € par action, et (ii) d'interdire la cession des titres détenus par Framéliris au profit d'une autre société, en se prévalant d'une lettre d'offre conclue avec Framéliris en juin 2020.

Le 5 août 2020, Circus a été déboutée de l'intégralité de ses prétentions, par une ordonnance rendue par le Président du tribunal de commerce de Paris. Circus a ensuite interjeté appel de cette décision, dont l'audience d'appel s'est tenue le 8 mars 2021. Par un arrêt en date du 14 avril 2021, la Cour d'appel de Paris a confirmé dans toutes ses dispositions l'ordonnance du 5 août 2020.

Les 27 octobre et 30 octobre 2020, Circus a assigné au fond, respectivement, Framéliris et l'Initiateur afin de voir condamner Framéliris à régulariser, sous astreinte, le contrat de cession des titres sous conditions suspensives portant sur les actions de la Société détenues par cette dernière, et de rendre opposable cette décision à l'Initiateur.

Circus ayant communiqué tardivement ses pièces à la première audience, le tribunal a renvoyé l'affaire au 11 mars 2021. Suite à une audience de procédure, l'affaire a fait l'objet d'un renvoi au 6 mai 2021 pour conclusions du codéfendeur (l'Initiateur) et éventuellement conclusions en réplique du demandeur.

Framéloris sollicite le débouté de Circus de l'ensemble de ses demandes au motif notamment que l'accord dont tente de se prévaloir Circus est simplement un engagement de négociation qui ne donnait aucun droit sur les titres de Société Française de Casino. De la même manière, l'Initiateur sollicite le débouté des demandes de Circus au motif qu'il a régulièrement acquis la propriété des titres cédés par Framéloris.

La Société n'est plus, à la date du Projet de Note en Réponse, partie au litige, qui concerne uniquement Framéloris et l'Initiateur. A la connaissance de la Société, ce litige ne devrait pas avoir d'incidence sur l'Offre et le Prix de l'Offre, tel que détaillés à la Section 1 (« **PRESENTATION DE L'OFFRE** ») de la Note en réponse.

## **5. PRINCIPAUX RISQUES**

### **5.1. Renouvellement de la DSP du casino de Châtel-Guyon**

La Société n'identifie à la date d'établissement du présent document aucun risque autre que ceux mentionnés dans les Derniers Comptes et Rapports Financiers, à l'exception du risque lié au renouvellement de la DSP (Délégation de Service Public) du casino de Châtel-Guyon développé ci-dessous :

La DSP du casino de Châtel-Guyon, exploité par la Société, arrive à échéance le 31 octobre 2021. Les réponses à l'avis de concession du casino de Châtel-Guyon et des activités annexes sont en cours. La Société a soumis un dossier de candidature le 15 mars 2021 qui a été accepté par la mairie concernée.

Le dossier d'offre a été remis le 15 avril 2021. Le choix final du concessionnaire appartient à la mairie de Châtel-Guyon, qui fera un retour sur cette offre à la Société courant mai avant d'entamer une phase de négociation, en vue de présenter une offre définitive au début du mois de juin, pour une signature envisagée début juillet.

### **5.2. Impact de l'épidémie de Covid-19 sur les activités de la Société**

De nouvelles mesures restrictives ont été prises par le Gouvernement afin de faire face à la reprise de l'épidémie de Covid-19. L'ensemble des casinos nationaux ont donc fermé leur porte à compter du 29 octobre 2020 et les dates de réouverture ne sont pas connues à la date du présent document. La poursuite ou l'adoption de nouvelles mesures restrictives des pouvoirs publics serait susceptible d'engendrer les conséquences suivantes sur l'activité de la Société :

- la fermeture, totale ou partielle, d'un ou plusieurs casino(s), dans le cadre de mesures d'interdiction d'ouverture liées à l'activité, de confinement, de couvre-feu ou de toute restriction horaire ;
- une baisse de fréquentation pour un ou plusieurs casino(s) de département(s) limitrophes à un département dans lequel une autorité prendrait des mesures de confinement, de couvre-feu ou de toute restriction horaire ;
- une baisse de fréquentation des casinos par des clients craignant une contamination malgré les mesures sanitaires strictes appliquées dans les établissements du Groupe ;
- une perte de chiffre d'affaires et de rentabilité (induites par les impacts ci-dessus) ;
- un risque économique avec une réduction des activités hors-jeu et une baisse du pouvoir d'achat des clients.

Face à ces risques identifiés, la Société a prévu la mise en place d'un protocole sanitaire strict pour adapter l'activité de ses sites qui prévoient à leur réouverture un ensemble de mesures (distanciation physique, désinfection régulière des équipements, port du masque obligatoire pour tous les collaborateurs...) afin d'accueillir à nouveau du public dans les meilleures conditions de sécurité.

D'un point de vue économique, la Société a souscrit en juin 2020 un PGE (Prêt Garanti par l'Etat) pour faire face aux conséquences économiques et financières de la pandémie du COVID-19.

### **5.3. Perspectives**

A ce jour, le groupe est toujours fortement impacté par la crise sanitaire. Compte tenu des mesures de confinement, celui-ci a de nouveau été contraint de fermer ses établissements à compter du 29 octobre 2020 et n'a pour le moment reçu aucune information sur une date de réouverture des casinos.

Dans ce contexte particulier, les charges sont réduites au minimum : loyers, énergies, quote-part de charges de personnel hors périmètre de l'activité partielle, honoraires, impôts et taxes fixes. Par conséquent, sans activité, la trésorerie du groupe diminue à concurrence des charges ci-dessus.

Compte-tenu des informations connues à ce jour et de la position de trésorerie actuelle, la continuité d'exploitation au cours des 12 prochains mois n'est pas menacée. La Société reste toutefois soumise aux prochaines décisions gouvernementales qui pourraient impacter négativement sa situation financière au cours des prochains mois. L'EBITDA, indicateur opérationnel de création de richesse, ressort par ailleurs à 2,4 M€ en 2019-2020, soit une évolution positive de 0,2 M€, malgré un recul du volume d'affaires de 4,0 M€. Cette performance s'appuie notamment sur une bonne gestion des coûts.

## **6. COMMUNIQUES DE PRESSE ET DONNEES FINANCIERES DIFFUSES DEPUIS L'ADOPTION DU RAPPORT DE GESTION**

La Société publie ses communiqués de presse en ligne sur son site internet ([www.casinos-sfc.com](http://www.casinos-sfc.com)) dans la rubrique « Informations financières ».

Aucun autre communiqué de presse n'a été diffusé depuis l'adoption du Rapport de Gestion par le conseil d'administration réuni le 1<sup>er</sup> avril 2021.

## **7. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT**

*« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 27 avril 2021 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations relatives à Société Française de Casinos requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF, telle que modifiée dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Casigrangi et visant les titres de Société Française de Casinos. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

A Paris, le 27 avril 2021,

Par M. Dominique Gortari  
Président Directeur général